



Délégation d'assurance et option "perte d'emploi".

Par **Rova**, le **02/03/2015** à **19:34**

Suite à la loi Hamon, je souhaite faire une délégation d'assurance pour alléger mon crédit immobilier d'une assurance emprunteur trop chère.

L'option "perte d'emploi" n'est pas un choix de ma part mais a été rendue obligatoire par l'organisme de crédit pour l'obtention du prêt.

Si nous arrivons à changer notre assurance emprunteur, peut-on après quelques mois supprimer cette option "perte d'emploi" près de ce nouvel assureur ou Est-ce que le crédit foncier garde un droit de regard en exigeant que l'on garde cette option vu qu'elle est notée "obligatoire" dans l'offre de prêt que nous avons signé?

Merci d'avance pour vos réponses,
Cordialement.

Par **san69**, le **03/03/2015** à **14:37**

Bonjour

Il me semble qu'il faut attendre 1 an pour supprimer cette option. Je suis également dans cette situation j'ai signé une offre de prêt auprès de ma banque avec l'option perte d'emploi et je souhaite retirer cette option.

Je dois faire un courrier pour demander s'il est possible de l'enlever maintenant.

Par **Rova**, le **04/03/2015** à **11:47**

Bonjour et merci pour votre réponse.

Avez-vous fait vous aussi une délégation d'assurance et avez-vous comme nous été dans l'obligation de souscrire à cette option "perte d'emploi" pour obtenir votre prêt ou était-ce un choix de votre part au moment de votre demande de prêt?

Pouvez-vous me tenir au courant de l'acceptation ou non de votre banque suite à l'envoi de votre courrier pour supprimer cette option? Est-ce que ça fait un an que vous avez contracté votre prêt?

Dans l'attente de votre réponse,
Cordialement,